

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

mairie.mazeres@wanadoo.fr

**ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT N° 22/136**

LE MAIRE

VU La demande reçue à la Mairie de MAZERES en date du **03/10/2022**, par laquelle le **Cabinet S.A.S SALVETAT, GEOMETRE-EXPERT, 23 avenue de la Fontasse, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ;**
Demande L'ALIGNEMENT

Pour le compte de la propriété de **M. Alexandre POISSON** – Demeurant : **09270 MAZERES**

et de sa propriété sise **Commune de MAZERES, cadastrée section OE n° 2022**

avec la **voie communale nommée Rue du 8 mai 1945 n° VC R38, Commune de MAZERES**

VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés de Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU L'état des lieux ;

VU Le Procès-verbal concourant à la délimitation de propriété de personne publique établi par le Cabinet S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT le 27 septembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

↳ L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le bornage proposé par le géomètre et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAZERES

ARTICLE 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAZERES, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Louis MARETTE



DIFFUSIONS :

- Le bénéficiaire pour attribution.
- La commune de MAZERES pour affichage et/ou publication.

ANNEXE :

Plan d'alignement géomètre, procès-verbal concourant à la délimitation de propriété de personne publique.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.